RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 10547
Numéro SIREN : 440 726 289
Nom ou dénomination : GRANT THORNTON & ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 05/09/2020 sous le numéro de dépôt 37846

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/37846

Type d'acte : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale mixte
Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

Déposant :

Nom/dénomination : GRANT THORNTON & ASSOCIES

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 440 726 289

N° gestion : 2016 B 10547

Copie certifiée conforme
SR / 05/09/2020 10:00:10
N° de dépôt - 2020/37846 / 440726289

Grant Thornton & Associés
Société par Actions Simplifiée
d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
au capital de 25 820 100 euros
Siège social : 29 rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine
440 726 289 RCS NANTERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 14 MAI 2020

[…]

<u>De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire</u>

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de Direction, décide de porter le montant par action du dividende prioritaire à 12 % de la valeur nominale de l'action et de compléter comme suit l'article 25 des statuts :

« ***Article 25 – Affectation des résultats et répartition des bénéfices***

[…]

Sur ce bénéfice distribuable, il est d'abord prélevé, par priorité, la somme nécessaire pour verser aux actions de catégorie « P » au titre de chaque exercice social, et pour la première fois au titre de l'exercice ouvert le 1er octobre 2003, un dividende cumulatif par action égal à 8 % de la valeur nominale de l'action. Ce droit à dividende prioritaire est applicable pendant une durée de 10 exercices sociaux.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015, le dividende cumulatif par action a été porté à 10 % de la valeur nominale de l'action.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2020, le dividende cumulatif par action a été porté à 12 % de la valeur nominale de l'action.

[…] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution a été adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Comité de Direction, décide de mettre les Statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi « PACTE » du 22 mai 2019 ainsi qu'avec l'article L. 823-1 alinéa 2 du code de commerce (issues de la loi Sapin 2).

Copie certifiée conforme
SR / 05/09/2020 10:00:10
N° de dépôt - 2020/37846 / 440726289

En conséquence, l'article 22 des statuts est modifié comme suit :

« ***Article 22 – Commissaires aux comptes***

Si la Société remplit les conditions légales d'appartenance à un groupe ou si elle vient à répondre à l'un des critères définis légalement, le contrôle légal de la Société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires désignés par décision collective des associés. Si le ou les commissaires aux comptes titulaires ainsi désignés exercent en qualité de personnes physiques ou au sein d'une société unipersonnelle, un ou des commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés dans les mêmes conditions.

Les commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives, conformément aux dispositions légales et réglementaires.»

Cette résolution a été adoptée.

<u>De la compétence de l'assemblée générale ordinaire</u>

[…]

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des Co-Commissaires aux comptes titulaires et des Co-Commissaires aux comptes suppléants sont arrivés à expiration, décide de :

- de renouveler les mandats du cabinet Ledouble SAS et de Monsieur Claude Cazes, Co-Commissaires aux comptes titulaires, pour une durée de 6 exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2025,

- de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Luc Gailhac, Co-Commissaire aux comptes suppléant.

- sous réserve de l'adoption de la modification statutaire proposée ci-avant, de ne pas renouveler le mandat de Madame Agnès Piniot, Co-Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution a été adoptée.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution a été adoptée.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Président

Copie certifiée conforme
SR / 05/09/2020 10:00:10
N° de dépôt - 2020/37846 / 440726289